

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 14
Procuration : 1
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

7 - OBJET : ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a déjà la mise en place d'un bon cadeau pour les enfants du personnel.

À ce titre et afin de ne discriminer personne face aux évènements de la vie familiale, Monsieur le Maire propose de mettre en place l'attribution d'un bon cadeau pour tout le personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Ce bon d'achat d'un montant de 30 € pourra être utilisé pour toutes dépenses hors carburants, jeux, tabacs et alcool. Il peut être dépensé dans un commerce de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole pour le personnel y résidant et sur le territoire de la Commune de Communes pour le personnel ne résident pas à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution d'un bon cadeau en faveur de l'ensemble du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;
- **FIXE** le montant à 30 € pour les agents titulaires et non titulaires, permanents, qui ont travaillé de façon continue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement. Pour les agents recrutés en cours d'années, le montant du bon sera proratisé avec un montant minimum de 20 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

